DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Début de la séance à 21 h 20 à la salle du conseil municipal de Rochejean.

Présents : M. Éric PENZES, Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, M. Martial CREVOISIER, M. Jérôme DUBUS, M. Loïc ESPOSITO, M. Pierre PASSARD, M. Mathieu ROUSSELET, M. Sébastien SAUTEREAU, M. Jimmy THOMET, Mme Maryline VAUCHY.

Absente excusée : Mme Ségolène FOULQUIER, qui a donné procuration à M. Eric PENZES.

Absente : Mme Hélène DAVID.

Secrétaire de séance : M. Benjamin MEYER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 10 octobre 2023

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 21 h 20. Celle-ci a été précédée d'une intervention du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mouthe concernant la sécurité dans le village. Après la nomination de M. Benjamin MEYER en tant que secrétaire de séance, il passe à l'ordre du jour.

****

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du 4 septembre 2023 ;
2. Vote de crédits budget eau potable ;
3. Révision de la convention « prise d'eau » Famille DUVERNOY /ONF / Commune ;
4. Acquisition parcelle boisée D n°59 lieu-dit « La Besaine » - portage avec l'EPF ;
5. Fixation tarifs de ventes des parcelles lotissement « Chenaillon II » ;
6. Décisions du Maire ;
7. Affaires et questions diverses

****

Affaire 2023-07-01

Approbation du dernier procès-verbal de séance du conseil municipal du 4 septembre 2023 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 4 septembre 2023. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affaire 2023-07-02

Délibération n° 39/2023 : Vote de crédits au budget eau potable

Monsieur le Maire expose que l'Agence de l'eau nous a imposé une pénalité de 10 % soit 978,00 € pour retard dans la déclaration des volumes facturés. Une réclamation a été faite mais l'Agence de l'eau n'a pas voulu revenir sur sa décision. De ce fait, la somme prévue au budget eau 2023 est insuffisante pour régler la facture à l'agence. Il est donc nécessaire de voter un crédit supplémentaire de 942,00 € au compte 701249. Les crédits seront pris sur les recettes de ventes d'eau au compte 7011.
Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le vote des crédits susvisés.

Affaire 2023-07-03

Délibération n° 40/2023 : Révision de la concession « prise d'eau » Famille DUVERNOY / ONF / Commune

La commune a autorisé en 2012 M. et Mme Henri DUVERNOY ainsi que leur fils Charles à utiliser une prise d'eau en forêt communale pour alimenter leur habitation. Un acte administratif de concession a été établi entre la famille, la commune et l'ONF, la parcelle étant soumise au régime forestier. La concession a été renouvelée par le conseil municipal par délibération en date du 30 janvier 2020.
Par courrier en date du 7 septembre 2023, Madame DUVERNOY sollicite une révision de l'autorisation et l'intégration de leur fils David dans les bénéficiaires.
L'ONF a été sollicité pour la rédaction d'un nouvel acte administratif intégrant le changement.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette modification.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la modification et l'intégration dans la concession de M. David DUVERNOY ;
- Charge l'ONF de rédiger l'acte administratif de concession correspondant ;
- Dit toutefois que l'accord est donné sous réserve de l'avis favorable de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

Affaire 2023-07-04

Délibération n° 41/2023 : Acquisition parcelle boisée D n°59 lieu-dit « La Besaine » - portage avec l'EPF

M. Thierry SALVI nous informe de la mise en vente de la parcelle cadastrée D n°59 d'une contenance de 6 ha 21 a 50 ca lieu-dit « La Besaine ». Cette parcelle boisée jouxtant la forêt communale, il demande si la commune serait intéressée pour son acquisition.
L'ONF a été mandaté pour réaliser une estimation (devis d'un montant de 2 800,00 € HT qui, en cas de décision d'acquisition, ne sera pas facturé et la parcelle sera soumise au régime forestier).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'estimation ONF et propose d'acquérir la parcelle par le biais d'un portage avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs pour un montant de **80 000,00 € TTC**.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le rapport d'estimation de l'ONF ;
- Considérant l'intérêt de la commune pour acquérir cette parcelle ;
- Propose l'acquisition au prix de 80 000,00 € TTC ;
- Dit que l'acquisition se fera par le biais d'un portage auprès de l'Etablissement Public Foncier du Doubs ;
- Charge Monsieur le Maire d'informer M. Thierry SALVI de la proposition de la commune.

Affaire 2023-07-05

Délibération n° 42/2023 : Fixation des tarifs de ventes des parcelles lotissement « Le Chenaillon II »

Le permis d'aménagement, ayant été validé par le service d'instruction d'Urbanisme de la CCLMHD et l'autorisation signé le 12 septembre 2023, la commune de Rochejean est en mesure de commencer la commercialisation des 3 parcelles.
Les conseillers municipaux se sont réunis en groupe de travail le lundi 2 octobre dernier afin de déterminer le prix de vente des terrains sur le nouveau lotissement dit « Chenaillon II ».
Après analyse du marché de la vente du foncier sur le secteur et afin de recevoir des projets de **résidence principale**, le groupe de travail propose un prix de vente de 220,00 € TTC le m².

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce prix de 220,00 € TTC le m² et de lancer les démarches de commercialisation des trois lots conformément au permis d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents :

- Fixe le prix de vente des parcelles du lotissement « Chenaillon II » à 220,00 € TTC le m2 ;
- Dit que les parcelles seront réservées à des constructions pour des familles souhaitant établir leur domicile principal ;
- Dit que les dossiers complets de candidatures devront être transmis en Mairie par courrier en recommandé avec accusé de réception, dès l'ouverture de la commercialisation, permettant de tenir compte de l'ordre d'arrivée des demandes.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches de vente et de signer les documents se rapportant à cette affaire.

Affaire 2023-07-06

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations données par le conseil municipal :

- Décision n°44-2023 : Renoncement au droit de préemption concernant la vente de la parcelle AB n°369 sise « 1 rue du Champ Rond » appartenant à M. et Mme Fabien BERNARD vendue à M. et Mme Guillaume LEUBA ;

- Décision n°47-2023 : Renoncement au droit de préemption concernant la vente de la parcelle C n° 327 sise « 27, Rue des Forges » appartenant à M. Jérôme NICOLIER vendue à M. Clément PRUVOT et Mme Tsulianne YAM ;

- Décision n°48-2023 : Renoncement au droit de préemption concernant la vente de la parcelle AB n°290 sise « 14 Champ de la Dame » appartenant à Mme Mélodie ROUSSET et M. Cédric MONNOT vendue à Mme Léa YOUNSI et M. Alwin MOCERI ;

Affaires et questions diverses :

- **URBANISME** : Mme Maryline VAUCHY signale que l'AEROVEN a créé un balcon sur son bâtiment et demande si une autorisation a été délivré pour cette modification de façade.

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :** Concernant le manque de place pour les enfants à l'accueil périscolaire, il est déjà programmé un passage de 75 à 80 places. Le comité de pilotage (COPIL) a entamé une réflexion avec les autres communes pour renforcer l'accueil.

- **Service eau potable :** M. Sébastien SAUTEREAU signale que la ferme de la batailleuse rencontre des problèmes d'exploitation de la parcelle communale des Meix en raison du périmètre de protection de la source de Maître Henri.

- **URBANISME :** Monsieur MEYER demande si des remarques ont été formulées lors de l'enquête publique concernant le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial). Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas fait personnellement des remarques.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 25.

Vu pour être affiché le vendredi 20 octobre 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire**

MAIRIE DE ROCHEJEAN (Doubs)

MEYER Benjami n Eric PENZES